



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°70/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 10 décembre 2024

Séance du **19 décembre 2024**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DE LA PARCELLE H-493

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Christian MARTIAL à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Steve ALLONGOUT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose :

La Ville du Saint-Esprit est propriétaire de la parcelle H-493, d'une superficie de 2156m², sur laquelle était construite l'ancienne école de Solitude dans les années 1970. Cette parcelle a ensuite fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, à compter du 1^{er} janvier 1990.

En vertu de cet acte la SMHLM a pris à bail la parcelle susmentionnée et a été autorisée à y reprendre le bâtiment existant, afin de le transformer en un bâtiment de 9 logements à usage locatif, aujourd'hui dénommé Résidence Solitude.

Par délibération n°36/2024 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle H-493 à la SMHLM.

L'école étant un service public, son édification sur une parcelle emporte domanialité publique du foncier concerné. Ainsi, bien que désormais occupée par une résidence de logements sociaux, la parcelle H-493 fait toujours partie du domaine public communal en raison de l'ancien emplacement de l'école de Solitude.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Afin de procéder à sa cession, la parcelle doit être sortie du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- Une désaffectation matérielle du bien
- Une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET DEUX
ABSTENTIONS (OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS)**

1. **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle H n°493
2. **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle H-493
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h12. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Peggy FAGOUR

Fred Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel TIRAULT